

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AVIGNON - 8401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 09/08/2024 - 9274 - 2020 B 02483 - 892 223 256 - 4S

4S
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 25 boulevard Denis Soulier
84000 AVIGNON
RCS AVIGNON 892 223 256

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 03 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le trois juin à dix-huit heures

Au siège social, au 25 boulevard Denis Soulier à AVIGNON (84000).

Le soussigné Monsieur Mazen HADDAD, actionnaire unique de la société 4S, société par actions simplifiées unipersonnelle, au capital de 10.000€,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de président de la Société, Monsieur Mazen HADDAD, actionnaire unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat,

- Ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la Société, à savoir le bilan et le compte de résultat arrêtés le 31 décembre 2022 approuve les comptes annuels, lesquels font apparaître un déficit de 128.678,51 euros.

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 128.678,51 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat déficitaire de l'exercice : 128.678,51 euros.

Affectation

Report à nouveau (débiteur) : 128.678,51 euros.

TROISIEME DECISION – POURSUITE D'ACTIVITE

Suite à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Monsieur Mazen HADDAD constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et décide de ne pas

prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

**QUATRIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE
DES FORMALITES**

L'associée unique, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente.

Monsieur Mazen HADDAD

Le Président de séance